

Devoir surveillé – Décrire une personne : l'apparence et le caractère

Décrire l'apparence d'une personne (taille, silhouette, cheveux, yeux) avec *be* et *have got*, son caractère (qualités et défauts) nuancé par *very*, *really*, *a bit*, *too*, et faire un portrait complet (A1/A1+)

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Anglais 6^e

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Vocabulaire de l'apparence ★★

(4 pts)

Traduis chaque mot en anglais.

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| a) chauve | c) les yeux marron |
| b) raides (des cheveux) | d) beau, belle (une personne) |

Exercice 2 – Les contraires ★★

(4 pts)

Écris le contraire de chaque adjectif.

- | | |
|-----------------|------------------------------|
| a) tall ≠ ____ | c) straight hair ≠ ____ hair |
| b) young ≠ ____ | d) funny ≠ ____ |

Exercice 3 – Be ou have got ? ★★

(4 pts)

Complète avec *is*, *are*, *has got* ou *have got*.

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| a) My grandad ____ bald. | c) Mr Lee ____ very patient. |
| b) My sisters ____ freckles. | d) Our teacher ____ short grey hair. |

Exercice 4 – Questions et portrait ★★★

(4 pts)

Écris les questions qui correspondent aux réponses, puis traduis les phrases.

- a) — ____ ? — She's short, with long wavy hair.
- b) — ____ ? — He's generous and really funny.
- c) Ma tante est très gentille mais un peu maladroite.
- d) Il a les cheveux courts et bouclés.

Exercice 5 – Corrige l'erreur (une seule par phrase) ★★★

(4 pts)

Chaque phrase contient une seule erreur : récris la phrase corrigée.

- a) She has long hairs.
- b) My brother has very lazy.
- c) He is a boy tall and sporty.
- d) Her eyes is green.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).